

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 01064
Numéro SIREN : 341 516 953
Nom ou dénomination : 3P FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2021 sous le numéro de dépôt 19595

3P FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 263 500 €
Siège social : ZI «Les Béthunes» - Avenue du Fief Bât C
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
341 516 953 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2021

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-six juin,
A dix heures,

Les associés de la société 3P FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZI « Les Béthunes » - Avenue du Fief Bât C - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, sur convocation faite par le Président.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
 - Constatation du décès du Directeur Général et de la fin de ses fonctions, sans qu'il soit procédé à son remplacement,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société CALISSEO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société COGEFIN, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

OR

SIXIEME RESOLUTION

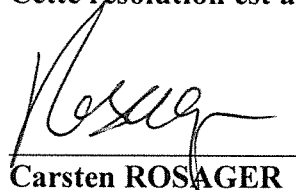
L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Preben ROSAGER et par conséquent de la fin de ses fonctions de Directeur Général de la Société, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosager', is written over a horizontal line.

Carsten ROSAGER
Président